
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Portneuf.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, AVIS PUBLIC est par les présentes donné :

1. **QUE**, lors d'une séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022, le Conseil de la Ville de Portneuf a adopté un projet de règlement concernant un Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Portneuf.

2. **QUE**, ce projet de règlement se résume ainsi :

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Portneuf poursuit les buts suivants :

- Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique;
- Règles de conduites et interdictions;
- Mécanisme d'application, de contrôle et de sanctions.

Les valeurs mises de l'avant par la ville pour les membres du conseil municipal, sont : l'intégrité – honneur rattaché aux fonctions - prudence dans la poursuite de l'intérêt public - le respect et civilité envers les autres membres du conseil, les employés et les citoyens – la loyauté envers la municipalité – la recherche de l'équité.

Les règles de conduite et interdictions ont pour objectif de prévenir : toute situation où l'intérêt personnel peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions – le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites – toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM.

3. **QUE** l'adoption du règlement numéro 267 « Édifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de la Ville de Portneuf » aura lieu lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 14 février 2022 à 19 heures 30 minutes dans la salle du conseil située au 500, rue Notre-Dame à Portneuf.
4. **QUE** toute personne intéressée peut consulter, durant les heures d'ouverture, le projet de règlement en s'adressant au bureau municipal. Le projet de règlement peut également être consulté sur le site internet municipal dans la section « Règlement – Élus municipaux » à l'adresse suivante : www.villedoportneuf.com.

Donné à Portneuf, ce 14 janvier 2022.

France Marcotte
Greffière